

**MÉMOIRE**

présenté par

**LA CONCERTATION DES LUTTES  
CONTRE L'EXPLOITATION SEXUELLE  
(CLES)**

À

**LA VILLE DE MONTRÉAL**

**DANS LE CADRE DU PROJET DE POLITIQUE**

***POUR UNE PARTICIPATION ÉGALITAIRE DES FEMMES ET DES HOMMES  
À LA VIE DE MONTRÉAL***

OCTOBRE 2007

## Table des matières

<b>QUI SOMMES-NOUS?</b> .....	<b>1</b>
<b>LA PROSTITUTION : UN REcul POUR L'ÉGALITÉ DES SEXES</b> .....	<b>1</b>
<b>LE CONTEXTE MONDIAL ET CANADIEN</b> .....	<b>1</b>
<b>POURQUOI LA VILLE DE MONTRÉAL DOIT-ELLE AGIR CONTRE LE SYSTÈME DE PROSTITUTION?..</b>	<b>2</b>
<b>COMMENT AGIR AU NIVEAU DE LA MUNICIPALITÉ ?</b> .....	<b>3</b>
1. Éducation et prévention .....	4
2. Protection et voies de sortie de la prostitution .....	4
3- Élimination du proxénétisme .....	6
4- Responsabilisation et pénalisation des clients prostitueurs.....	6
<b>CONCLUSION</b> .....	<b>7</b>
<b>ANNEXES</b> .....	<b>7</b>
Annexe 1 - Déclaration de la CLES.....	8
Annexe 2 – Politique concernant la prostitution de la municipalité de Glasgow, en Écosse .....	9
Annexe 3 - 10 Raisons pour ne pas légaliser la prostitution .....	10
Annexe 4 – Les bonnes pratiques ciblant la demande (CATW) .....	20

## **Qui sommes-nous?**

Fondée en mai 2005, la CLES, *Concertation des luttes contre l'exploitation sexuelle*, est un regroupement d'organismes et de personnes qui propose une alternative au discours de banalisation de la prostitution que tient l'industrie du sexe. Elle regroupe des chercheuses et chercheurs universitaires et communautaires et des représentantes et représentants d'organisations féministes, communautaires et religieuses, allant à contre-courant de la tendance vers la libéralisation de la prostitution. Loin de considérer la prostitution comme inéluctable, les membres de la CLES croient qu'il est de notre devoir de lutter pour un monde libéré de la prostitution et de toutes formes d'exploitation sexuelle. Les membres de la CLES se basent sur une vision féministe et non moraliste, qui s'oppose à la criminalisation des personnes prostituées et préconise d'autres alternatives pour relever les défis liés à la prostitution (voir annexe 1, Déclaration de la CLES).

## **La prostitution : un recul pour l'égalité des sexes**

À notre avis, une politique visant l'égalité des sexes ne peut ignorer la question de l'expansion massive de la prostitution qui détruit la vie de millions de femmes et d'enfants à travers le monde. Tant que les hommes achèteront impunément des femmes ou des enfants, on ne peut parler d'égalité des sexes. C'est pourquoi la CLES soumet ce mémoire à la Ville de Montréal, dans le cadre de sa consultation sur la politique concernant l'égalité entre les femmes et les hommes. Cette politique doit reconnaître la prostitution pour ce qu'elle est, ni une profession ni une liberté, mais un crime contre la personne, une violence contre les femmes et une atteinte à leur droit à l'égalité.

**La lutte contre la prostitution doit faire partie intégrante de la lutte contre la pauvreté, pour le respect des droits humains et pour l'égalité entre les sexes et entre les peuples.**

## **Le contexte mondial et canadien**

Depuis les années 1980, l'industrie du sexe a connu une expansion rapide, facilitée par la mondialisation des marchés et la révolution des communications (Internet et autres). Parallèlement, la traite des femmes et des enfants s'est organisée et intensifiée aux quatre coins du monde pour alimenter cette industrie florissante. Dans la dernière édition du rapport *Trafficking in Person Report* (US State Department, June 2007, p.8), nous apprenons qu'une étude, réalisée par le gouvernement des Etats-Unis en 2006, indique qu'il y a chaque année, au bas mot, 800 000 personnes victimes de traite transfrontalière dans le monde. De ce nombre, 80% sont des femmes et 50% de ces femmes sont mineures (moins de 18 ans). De son côté, l'Office des Nations Unies contre la drogue et le crime (ONUDC) estime que 92% des personnes victimes de la traite le sont à des fins de prostitution. Notons que ces chiffres ne parlent que de la traite transfrontalière, alors qu'on constate de plus en plus que les femmes dans la prostitution sont également transportées d'un endroit à l'autre à l'intérieur d'un même pays<sup>1</sup>.

---

<sup>1</sup> Dans ce mémoire, nous choisissons d'intervenir sur la prostitution des femmes, non parce qu'il n'y a pas d'hommes ou de garçons dans la prostitution, mais parce que nous voulons souligner le lien existant entre les inégalités femmes-hommes en général et la présence majoritaire de femmes dans la prostitution.

De plus, grâce à une stratégie de communication terriblement efficace, l'industrie du sexe a réussi, au cours de la dernière décennie, à présenter une image « glamour » de la prostitution, donnant ainsi l'illusion qu'il s'agit d'une liberté sexuelle, d'une profession et d'un commerce légitime, profitable à tous, y compris au développement des villes. Cette image mythique occulte les réalités pénibles de la prostitution.

On assiste parallèlement à l'émergence d'une nouvelle approche féministe fondée sur les droits humains, qui refuse de considérer la prostitution comme inévitable. Celle-ci remet en question la légitimité de la demande de « services sexuels » (majoritairement le fait d'hommes) qui crée une sous-catégorie de personnes (majoritairement des femmes) à qui on attribue un statut de marchandise. Ainsi, certains pays précurseurs (tels la Suède, la Finlande et la Corée du Sud) et certaines villes à travers le monde commencent à orienter leurs politiques pour s'attaquer à la demande de « services sexuels ». C'est le cas de la municipalité de Glasgow en Écosse qui, malgré le fait que la prostitution ne soit pas illégale dans ce pays (comme au Canada), a décidé d'aborder la question de la prostitution comme un problème d'égalité entre les femmes et les hommes (voir annexe 2).<sup>2</sup> C'est justement en ce sens que nous incitons la Ville de Montréal à prendre un virage.

Le gouvernement canadien est signataire de divers protocoles internationaux qui prônent l'égalité entre les femmes et les hommes et ciblent la traite des êtres humains, particulièrement des femmes et des enfants, comme obstacle à la pleine égalité des femmes et des hommes. Ainsi, le Protocole de Palerme concernant la traite, entré en vigueur en 2002, oriente clairement le travail à faire pour mettre fin à cette pratique que d'aucuns appellent l'esclavage moderne. La demande (du marché de la prostitution) y est clairement nommée comme responsable de la traite (article 9, paragraphe 5). Le gouvernement canadien sera confronté, à brève échéance, à l'obligation de cohérence entre son engagement à combattre la traite et le code criminel qui ne criminalise pas l'achat de services sexuels. Cependant, nous croyons qu'une ville comme Montréal peut agir dès maintenant pour voir à l'application, sur son territoire, d'une autre logique d'intervention en matière de prostitution.

**Il est urgent de revoir les politiques et les pratiques en matière de prostitution, pour cesser de légitimer la prostitution, de traiter les personnes prostituées en criminelles et s'attaquer à la demande.**

### **Pourquoi la Ville de Montréal doit-elle agir contre le système de prostitution?**

Au cours de la dernière décennie, on a observé un laxisme croissant à Montréal comme ailleurs dans l'application des lois criminelles concernant la prostitution, qui se limite le plus souvent à l'article 213, utilisé de manière sporadique pour réprimer surtout les personnes prostituées plutôt que leurs clients. Ce laxisme a conduit à une prolifération visible de bars de danseuses nues, agences d'escortes, salons de massage érotique, etc. qui s'affichent sur la rue et dans les médias, pour faire la promotion et le commerce de la prostitution, stimulant ainsi la demande. Les municipalités, dont la Ville de Montréal, accordent même des permis à ces établissements, qui exploitent impunément la prostitution d'autrui. Compte tenu de ce contexte, ces établissements se multiplient et s'établissent

---

<sup>2</sup> Voir aussi : « *Glasgow Approach and National and International Initiatives* » <http://www.scottish.parliament.uk/business/committees/lg/inquiries/ppp/lg-ppp-GlasgowCityCouncil.pdf> ainsi que « Glasgow City Council: Gender Equality Scheme 2007-2010 » <http://www.glasgow.gov.uk/NR/rdoonlyres/07B0F9A5-2CBD-4ED4-8652-92ECEAE5B488/0/GenderEqualityScheme.doc>

dans toutes les agglomérations, débordant ainsi largement les quartiers dits « chauds » de la ville. De marginale qu'elle était, la prostitution devient omniprésente dans les villes et dans les banlieues, de plus en plus aux prises avec de sérieux problèmes liés à ce commerce ravageur. Il est clair que les autorités municipales ont leur part de responsabilité dans cette dérive.

La Loi sur les compétences municipales, adoptée en janvier 2006, accorde aux municipalités des pouvoirs leur permettant d'agir dans l'intérêt de leur population. Elle stipule que les corps de police municipaux ont la mission d'assurer la sécurité des personnes, ainsi que prévenir et réprimer le crime. De plus, parmi les compétences municipales reconnues dans l'article 19, on note explicitement « la prévention de la toxicomanie et de la prostitution et la lutte contre celles-ci » (paragraphe 10.1). Par conséquent, la Ville de Montréal a la capacité et le devoir d'agir pour prévenir et lutter contre la prostitution, dont les méfaits sociaux sont bien documentés. Pour cela, la Ville de Montréal doit :

- Premièrement, reconnaître que l'approche dite pragmatique, expérimentée au cours des dernières années, visant la réduction des méfaits associés à la prostitution de rue, est un échec. Les mesures mises de l'avant jusqu'ici (distribution de seringues neuves et de préservatifs, lutte contre la nuisance, le bruit, etc.) ne s'attaquent ni à la demande, ni aux causes, ni aux conséquences de la prostitution.
- Deuxièmement, admettre que les effets néfastes de la prostitution ne se limitent pas à la prostitution de rue. Qu'elle soit visible ou cachée, pratiquée dans le luxe ou dans la misère, la pratique de la prostitution a des conséquences multiples indéniables sur les personnes qui y sont engagées, sur les communautés et, surtout, sur l'égalité entre les femmes et les hommes.
- Troisièmement, reconnaître tout comme le fait le Protocole de Palerme sur la traite des êtres humains, particulièrement des femmes et des enfants, que la première cause de la prostitution, c'est l'existence d'une demande.

**Toute politique concernant l'égalité des sexes doit donc considérer la prostitution, non comme un « travail » ni même comme un phénomène de nuisance ou un problème de santé publique qu'il suffit de gérer adéquatement, mais comme une violence à l'égard de toutes les femmes, contre laquelle il faut lutter globalement. La lutte contre la prostitution est indissociable de la lutte contre la pauvreté et l'exclusion sociale, et pour l'autonomie des femmes.**

### **Comment agir au niveau de la municipalité ?**

Pour choisir de freiner l'expansion du marché de la prostitution et viser son élimination à long terme, sans pour autant réprimer les personnes prostituées, il faut une stratégie globale et cohérente. Nous proposons ici une stratégie adaptée au niveau municipal, à partir de quatre axes d'intervention.

- Éducation et prévention
- Protection et voies de sortie de la prostitution
- Élimination du proxénétisme
- Responsabilisation et pénalisation des clients prostitueurs

## **1. Éducation et prévention**

Une politique de lutte contre la prostitution et la traite des personnes doit s'inscrire dans le cadre d'une politique globale concernant l'égalité des sexes. Celle-ci doit remettre en cause le système de représentation sexiste, notamment véhiculé dans la pornographie de plus en plus envahissante, et s'accompagner d'une authentique politique d'éducation sexuelle, fondée sur la promotion de relations respectueuses et égalitaires ce qui exclut le commerce du corps. La prévention inclut l'éducation aux causes et aux conséquences de la prostitution, tant au plan individuel que collectif, telles qu'elles sont vécues et non telles qu'elles sont mythifiées. Cette éducation doit viser tous les segments de la société, notamment les jeunes et les hommes. La mise en œuvre d'une politique municipale qui vise l'égalité des femmes et des hommes doit prévoir les actions suivantes :

- 1.1 Le Conseil de la Ville de Montréal doit commencer par adopter une résolution visant la reconnaissance de la prostitution comme une violence à l'égard des femmes, et inscrire la lutte contre la prostitution dans le cadre de sa politique concernant l'égalité des femmes et des hommes.
- 1.2 Faire le bilan du plan d'action (2003-2007) concernant la prostitution de rue, afin de mesurer comment il a pu contribuer à l'élimination de la prostitution. Par la suite, mettre sur pied un nouveau comité de travail, basé sur une approche féministe différente de l'approche axée sur la « réduction des méfaits ». Ce comité aura pour mandat de proposer un second plan d'action basé sur une approche globale de lutte contre la prostitution, qui ne se limitera pas à la prostitution de rue et englobera d'autres formes d'exploitation sexuelle commerciales présentes à Montréal.
- 1.3 Mener une campagne visant à décourager la demande et les clients potentiels en s'inspirant des messages utilisés sur des affiches lors de campagnes similaires menées dans d'autres pays : à Madrid, « Parce que tu paies, la prostitution existe, tu participes à l'exploitation et à la traite des êtres humains! »; au Kosovo, « Vous payez pour une nuit, elle paie de sa vie! »; en Lituanie, « C'est honteux d'acheter une femme! Un jour ou l'autre chacun arrivera à cette conclusion. ».
- 1.4 Offrir une formation particulière à tous les employéEs de la Ville, incluant les policiers et policières, pour les inciter à respecter les principes suivants dans leurs interventions :
  - le respect des personnes prostituées ;
  - le souci de leur sécurité et de leur bien être, qui doit se traduire par l'adoption d'une attitude sans jugement, confidentielle et soucieuse d'assurer leur plein accès à tous les services auxquels elles ont droit comme citoyens et citoyennes ;
  - la reconnaissance des torts causés par la pratique de la prostitution au niveau des personnes, de leurs familles et des collectivités ;
  - le refus de banaliser l'achat de « services sexuels » et la reconnaissance de la responsabilité de la consommation dans le maintien de ce commerce destructeur ;
  - la nécessité de travailler conjointement avec d'autres services publics et privés et avec des organismes communautaires pour prévenir et éliminer toute forme d'exploitation sexuelle.

## **2. Protection et voies de sortie de la prostitution**

À Montréal, il existe très peu de services spécifiques aux femmes et aux filles qui désirent quitter la prostitution. Au lieu de se contenter d'une approche visant la réduction des nuisances associées à la

prostitution, le rapport Burtin<sup>3</sup>, produit suite à un diagnostic sur la prostitution dans un quartier de l'arrondissement Hochelaga-Maisonneuve/Mercier, propose une approche plus globale, qui a été validée auprès des commerçants, des résidants et des femmes concernées.

Pour être efficace, une politique de protection doit inclure des programmes appropriés permettant de répondre aux besoins des femmes dans la prostitution. Il faut en priorité réviser l'intervention sociale et la formation du personnel appelé à intervenir, afin d'adopter une approche holistique, visant à aider les femmes à reprendre du pouvoir sur leur vie et, éventuellement, à sortir de la prostitution. Si on est véritablement à l'écoute des femmes prostituées, les priorités d'intervention sociale apparaissent évidentes.<sup>4</sup>

### **Protection sociale**

2.1 Il faut mettre fin immédiatement à la discrimination, au harcèlement policier et à la judiciarisation à l'endroit des personnes prostituées. Il faut cesser de considérer les personnes prostituées comme des criminelles et reconnaître qu'elles sont des victimes du système de la prostitution. Toute intervention auprès d'elles doit en être une d'appui et de défense de leurs droits, non de répression ou de stigmatisation.

2.2 Les personnes prostituées doivent avoir accès aux droits universels qui sont liés à la personne et non à un statut. En conséquence, leurs plaintes pour viol, agression et harcèlement sexuel doivent être prises en compte et donner lieu à des poursuites. C'est la condition première pour assurer leur sécurité physique et psychologique.

2.3 La Ville de Montréal devrait soutenir la création de lieux d'écoute, de repos et d'entraide pour les femmes prostituées et mettre en place des services d'accompagnement pour qu'elles puissent prendre en charge tous les aspects de leur santé, à partir d'une intervention féministe.

2.4 Toute personne voulant quitter la prostitution doit avoir droit à des ressources financières suffisantes, à une formation scolaire ou professionnelle ainsi qu'à l'aide au logement.

### **Protection judiciaire et voie de sortie**

2.5 Les autorités municipales doivent rayer de leurs registres toute condamnation antérieure des personnes prostituées relative à une infraction dans ce domaine et détruire leurs casiers judiciaires. Il s'agit d'une condition nécessaire pour leur permettre d'avoir accès à l'emploi.

2.6 Les personnes victimes de la prostitution et de la traite interne doivent pouvoir compter sur des services adaptés à leurs besoins, incluant notamment l'accès à un hébergement sécuritaire, l'accès au logement, à un service de garde, à la formation et à l'accompagnement

---

<sup>3</sup> Christine Burtin Lauthe, *Prostitution : problèmes et solutions*, SDC Sainte-Catherine Est, Journal de la Rue, Hochelaga-Maisonneuve, Montréal, novembre 2004.

<sup>4</sup> Une étude menée à Vancouver révèle que 95% des femmes prostituées interrogées, majoritairement autochtones, souhaitent quitter la prostitution. 82% d'entre elles ont souligné avoir besoin d'un traitement en désintoxication (drogue ou alcool), 66% d'un logement ou d'un lieu sécuritaire, 67% d'une formation professionnelle, 41 % de soins médicaux, 49% de cours d'autodéfense, 58% de services de counselling et 33% d'assistance juridique. Voir Melissa Farley et Jacqueline Lynne, « Prostitution in Vancouver : Pimping Women and the Colonization of First Nations Women, dans Christine Stark et Rebecca Whisnant (ed.) *Not for sale, Feminists Resisting Prostitution and Pornography*, North Melbourne, Spinifex, 2004.

nécessaire pour les aider à reprendre leur vie en main. Ces mesures doivent s'appuyer sur les organismes communautaires et les groupes de femmes qui luttent contre la prostitution, et non ceux qui la considèrent comme un « travail », en leur accordant les ressources nécessaires.

### **3- Élimination du proxénétisme**

Tel que mentionné plus haut, on observe un laxisme croissant dans l'application des articles du Code criminel relatifs à la prostitution, ce qui rend inopérantes les balises prévues par la loi interdisant l'exploitation de la prostitution d'autrui. Contrairement à ce qu'affirme un certain discours prônant la libéralisation, ce ne sont pas les lois sur la prostitution qui augmentent les risques de violence physique et psychologique à l'endroit des personnes prostituées. C'est la prostitution elle-même qui s'en charge. Partout où la libéralisation a favorisé l'expansion massive de l'industrie de la prostitution, le crime organisé a pris le contrôle de cette industrie extrêmement lucrative, avec pour conséquence une détérioration marquée des conditions de vie des personnes prostituées soumises à toutes les violences (voir annexe 3). Il est nécessaire de recentrer l'action sur ceux qui tirent profit de ce commerce indésirable.

3.1 La Ville de Montréal doit actualiser sa législation et s'assurer de la cohérence des règlements municipaux et de leur application, afin de maintenir et de renforcer la criminalisation du proxénétisme sous toutes ses formes. En conséquence, les propriétaires et les gérants des établissements qui tirent profit de la prostitution doivent être accusés de proxénétisme et poursuivis. Et les règlements sur l'affichage doivent interdire toute promotion de la prostitution.

3.2 La Ville de Montréal doit dénoncer et mettre fin à toute promotion de Montréal comme destination de tourisme sexuel.

3.3 Doit être poursuivi quiconque fait la promotion de la prostitution d'autrui ou qui en tire des bénéfices, notamment les journaux, les compagnies qui éditent des annuaires de téléphone, les serveurs Internet, et autres qui publient des annonces de prostitution.

### **4- Responsabilisation et pénalisation des clients prostitueurs**

Comme nous l'avons déjà affirmé, une des causes principales de la prostitution c'est la demande des prostitueurs, basée sur le « droit » des hommes d'accéder au corps des femmes et des filles. Sans cette demande, alimentée sans cesse par la pornographie, il n'y aurait pas de marché de prostitution. Il est grand temps que les clients prostitueurs deviennent la cible des lois et des actions municipales concernant la prostitution puisque, avec les proxénètes, ils sont responsables et créateurs du marché de la prostitution.

Avec le projet Cyclope, la Ville de Montréal avait déjà commencé à appliquer des mesures visant à décourager les clients de la prostitution. Nous croyons que la Ville peut faire plus.

4.1 La Ville de Montréal doit développer une stratégie globale, concertée et efficace pour éliminer cette demande à long terme et non se contenter de la déplacer vers d'autres lieux, moins visibles. Voici quelques exemples de mesures adoptées par certaines villes pour lutter contre la demande des clients prostitueurs (voir aussi annexe 4):

- En 2004, la ville de Glasgow, en Écosse, a adopté une législation visant à rendre criminelle la pratique de circulation automobile au ralenti (kerb-crawling), destinée à faire de la sollicitation de rue par les clients, qui peuvent ainsi perdre leur permis de conduire.
- À Madrid, la municipalité a décidé, dans le cadre d'un plan d'action plus global, d'augmenter le nombre de policiers dans les quartiers chauds de la ville, les autorisant à demander les cartes d'identité des clients, ce qui les prive de l'anonymat, et les dissuade d'acheter des services de prostitution. Ce plan d'action incluait aussi une large campagne de prévention, visant à sensibiliser les clients et le public sur les impacts néfastes de cette demande.
- Plus près de nous, à Winnipeg, la police a entrepris une opération intitulée « Snapshot » utilisant des vidéos pour capter la sollicitation de personnes prostituées par des clients dans certains quartiers, puis en diffusant ces vidéos sur Internet dévoilant ainsi le visage des clients (mais pas celui des personnes prostituées). D'autres villes des États-Unis ont entrepris d'autres actions visant à faire honte aux clients pour les dissuader d'alimenter la demande.

4.2 La Ville de Montréal doit adopter une politique de non-achat de « services sexuels » pour l'ensemble de son personnel, considérant qu'il s'agit d'un comportement anti-social qu'il faut décourager.

## **Conclusion**

Nous espérons vivement que la Ville de Montréal saura prendre courageusement position sur la question cruciale de la prostitution dans le cadre de sa politique concernant l'égalité entre les femmes et les hommes. Nous espérons aussi qu'elle intégrera les recommandations contenues dans ce mémoire dans un plan d'action complet et cohérent, visant à lutter non contre les personnes prostituées mais contre tous ceux qui les exploitent. C'est là une belle occasion offerte au maire de la Ville, Monsieur Gérald Tremblay, pour renforcer son leadership ainsi que le rayonnement de Montréal, tant au plan national qu'international, sur cette question qui préoccupe de plus en plus toutes les villes du monde.

## **Annexes**

## Annexe 1 - Déclaration de la CLES

### Déclaration de la Concertation des luttes contre l'exploitation sexuelle (CLES)

**Nous, citoyennes et citoyens du monde, engagéEs pour un monde d'égalité, de justice, de liberté, de paix et de solidarité,**

- **Croyons** qu'un autre monde est possible : un monde libéré de la prostitution et de toutes les autres formes d'exploitation sexuelle;
- **Considérons** que l'exploitation sexuelle, fondée sur la marchandisation du corps et sur le contrôle de la sexualité des femmes par les hommes, se situe dans un continuum incluant la prostitution, la pornographie, le mariage forcé, le mariage par correspondance, l'esclavage sexuel, le trafic sexuel (interne et international) et les agressions sexuelles de toutes sortes;
- **Reconnaissons** que la source de la prostitution est la demande créée par des hommes qui se donnent le droit d'acheter et d'exploiter sexuellement les femmes et les enfants;
- **Rappelons** que la mondialisation du proxénétisme et du trafic sexuel, qui alimente l'industrie du sexe aux quatre coins du monde, touche 4 millions de personnes, surtout des femmes et des enfants, particulièrement des fillettes, issues des pays du Sud et d'Europe de l'Est (selon l'ONU);
- **Soutenons** que la prostitution n'est pas un travail, encore moins une liberté ou un 'droit' de disposer de son corps, mais qu'elle est une aliénation et un rapport de pouvoir, conséquence des inégalités sociales et du manque de choix dans la vie de toutes les femmes;
- **Affirmons** que l'industrie du sexe est profondément sexiste et raciste, qu'elle est fondée sur les inégalités entre les hommes et les femmes, entre les ethnies, entre les riches et les pauvres et entre les pays du Nord et du Sud;
- **Dénonçons** l'industrie du sexe qui exploite la misère et la vulnérabilité des personnes et des groupes sociaux les plus fragilisés dans le contexte global de la mondialisation, notamment dans des situations marquées par la guerre, les conflits, les crises économiques, sociales, politiques et environnementales;
- **Refusons** la répression, la discrimination et la criminalisation des personnes prostituées;
- **Revendiquons** que la lutte contre toutes les formes d'exploitation sexuelle fait partie intégrante du combat pour le respect des droits humains et pour l'égalité entre les sexes et entre les peuples;

**Solidaires de toutes les personnes exploitées sexuellement, nous nous engageons à ce que la lutte contre la prostitution et toutes autres formes d'exploitation sexuelle soit au cœur de nos orientations et de nos actions citoyennes pour le respect des droits humains, pour l'égalité entre les sexes, et pour l'élimination de la violence.**

**Contact :** Michèle Roy, regroupement des CALACS, tél : (514) 529-5252; [la\\_cles@yahoo.com](mailto:la_cles@yahoo.com)

## **Annexe 2 – Politique concernant la prostitution de la municipalité de Glasgow, en Écosse**

### **GLASGOW CITY COUNCIL**

#### **Prostitution policy statement**

Glasgow City Council recognises street prostitution as a significant social problem in Glasgow, which affects women, families and communities. As with other social problems the Council has a lead role to play in tackling the causes and the impact of prostitution. The Council is therefore publicly stating its commitment to taking action on this issue, which has blighted the lives of so many Glasgow women for so long.

The majority of women involved in prostitution are citizens of this city who find themselves socially excluded and unable to participate in the life of the city. Their views are not heard and their needs are not addressed. This Council is determined to take a proactive and radical approach to women involved in prostitution and to social exclusion. This Council will support the development of a strategic, long term approach in the context of the Council's Objectives and other policies such as Social Inclusion, Equality, Community safety, and Violence against women.

Violence, experience of abuse, homelessness, poverty and drugs are at the root of street prostitution in Glasgow. The Council absolutely rejects the view of prostitution as work, which merely requires legalising and regulating. The Council absolutely rejects the argument that prostitution is a civil right – no woman wants the right to be sexually exploited, abused and demeaned.

Women are often involved in prostitution because of their need to fund drug use and because they have no other viable or legitimate means of earning the amount of money which they require. There is overwhelming evidence that the money which women make in prostitution primarily goes straight to those supplying drugs and that women themselves do not benefit apart from ensuring their own and their partner's drug supply.

The Council is particularly concerned that it is the women involved in prostitution who are consistently blamed for the existence and continuation of prostitution. Women's accounts of involvement in street prostitution are harrowing and involve a range of abusive behaviour by men. The Council calls for the men who use women in prostitution to be called to account and that these men's actions be recognised as anti social and consequently diminishing the quality of life of the city.

The Council is committed to working towards eliminating street prostitution in the city whilst providing support to, and opportunities for, women involved in prostitution and their children. It is the view of the Council that prostitution is one form of commercial sexual exploitation.

The Council will seek to minimise the harm done to women involved in prostitution and their families whilst also seeking to reduce the number of women entering prostitution and increase the number who leave. The Council recognises and acknowledges the complex issues surrounding prostitution and the need for public agencies to work together in addressing the situation in Glasgow. The key elements of this approach will be:

- Respect for women involved in prostitution
- Concern for women's safety and well being
- Recognition of the harm done to women and their families through prostitution
- Recommending that Council services take a non-judgmental and confidential approach to women involved in prostitution and ensure that attitudes to prostitution do not adversely affect the service which women receive e.g. child care, housing allocation
- Preventative strategy, particularly aimed at young women which recognises that young women are victims of sexual exploitation
- Concern about men's use of prostitution and other forms of commercial sexual exploitation
- Interagency working with other public, private and voluntary sector agencies.

## **Annexe 3 - 10 Raisons pour ne pas légaliser la prostitution**

### **10 Raisons pour ne Pas légaliser la Prostitution par Janice G. Raymond Coalition Contre la Traite des Femmes (CATW) (25 mars 2003)**

#### ***Résumé***

*Les arguments que nous vous présentons ici concernent toutes les formes de prostitution que les Etats peuvent soutenir. Ils s'appliquent- mais pas exclusivement - à la légalisation des maisons closes et du proxénétisme à une large échelle, à la dépénalisation de l'industrie du sexe, à la réglementation de la prostitution à travers des lois concernant l'enregistrement, les contrôles médicaux obligatoires pour les femmes dans la prostitution, ainsi qu'à tout système qui considère la prostitution comme un emploi qui peut être choisi, reconnu comme un « travail du sexe ».*

*Alors que certains États envisagent de légaliser et dépénaliser l'industrie du sexe, nous vous demandons instamment de considérer la manière dont la légitimation de la prostitution comme un « travail », loin d'accorder aux femmes plus d'autonomie, renforce à l'inverse l'industrie du sexe.*

1. La légalisation /dépénalisation de la prostitution est un cadeau fait aux proxénètes, aux trafiquants et à l'industrie du sexe.
2. La légalisation/dépénalisation de la prostitution et de l'industrie du sexe encourage la traite pour exploitation sexuelle.
3. La légalisation /dépénalisation de la prostitution ne permet nullement de contrôler l'industrie du sexe, mais au contraire contribue à son expansion. .
4. La légalisation /dépénalisation de la prostitution augmente non seulement la prostitution de rue, mais aussi la prostitution clandestine, souterraine et illégale.
5. La légalisation de la prostitution et la dépénalisation de l'industrie du sexe accroissent la prostitution des enfants.
6. La légalisation /dépénalisation de la prostitution ne protège pas les femmes en situation de prostitution.
7. La légalisation /dépénalisation de la prostitution augmente la demande pour la prostitution. Grâce à ce cadre large et permissif qui rend cette pratique acceptable socialement, les hommes sont plus incités et motivés à acheter des femmes pour le sexe.
8. La légalisation /dépénalisation de la prostitution ne promet pas la santé des femmes.
9. La légalisation /dépénalisation de la prostitution n'augmente pas les possibilités de choix des femmes.
10. Les femmes qui se trouvent dans le système de prostitution ne veulent pas que l'industrie du sexe soit légalisée ou dépénalisée.

#### ***Arguments:***

#### **1. La légalisation /dépénalisation de la prostitution est un cadeau fait aux proxénètes, aux trafiquants et à l'industrie du sexe.**

Que signifie légaliser la prostitution ou dépénaliser l'industrie du sexe ? Aux Pays-Bas, cela revient à approuver tous les aspects de l'industrie du sexe : les femmes, ceux que l'on appelle « les clients », et les proxénètes qui, dans ce régime légalisé, sont transformés en hommes d'affaires et légitimes entrepreneurs sexuels.

La légalisation /dépénalisation de l'industrie du sexe transforme également les maisons closes, les sex-clubs, les salons de massage et autres lieux de prostitution en espaces de rencontres légitimes dans les actes sexuels commerciaux qui peuvent ainsi prospérer en toute légalité, et avec un minimum de contrainte.

Le citoyen ordinaire pense qu'en demandant la légalisation et la dépénalisation de la prostitution, on redonnera une dignité aux femmes dans la prostitution, ainsi qu'un statut professionnel. En réalité, c'est l'inverse qui se produira. Le « travail du sexe » donne avant tout une dignité à l'industrie du sexe, et nullement aux femmes. La plupart du temps, les gens ne se réalisent pas que la dépénalisation concerne essentiellement l'ensemble de l'industrie du sexe, et en aucunement les femmes. Ils n'ont pas non plus réfléchi au fait que la légalisation des proxénètes en tant qu'entrepreneurs sexuels ou hommes d'affaires, aura pour conséquence que les hommes qui achètent des femmes pour des rapports sexuels, seront désormais reconnus comme de légitimes consommateurs de sexe.

La CATW prône la *dépénalisation des femmes* en situation de prostitution. Aucune femme ne devrait être condamnée pour sa propre exploitation. Mais les Etats ne devraient jamais décriminaliser les proxénètes, les « acheteurs de sexe », les intermédiaires, les maisons closes et autres lieux de prostitution.

## **2. La légalisation /dépénalisation de la prostitution et de l'industrie du sexe encourage la traite en vue de l'exploitation sexuelle.**

La légalisation ou la dépénalisation des industries de prostitution sont à l'origine de la traite sexuelle. Aux Pays-Bas, un des arguments pour la légalisation de la prostitution avançait qu'elle aiderait à mettre fin à l'exploitation de femmes migrantes désespérées victimes de la traite aux fins de prostitution. D'après un rapport effectué pour le groupe gouvernemental de Budapest\*, 80 % des femmes qui sont dans les maisons closes des Pays Bas, ont fait l'objet d'un trafic de l'étranger (Groupe de Budapest, 1999: 11). Dès 1994, l'Organisation Internationale pour les Migrations (OIM) a déclaré que seulement aux Pays-Bas, « près de 70 pour cent des femmes victimes de la traite étaient originaires des pays de l'Europe centrale et orientale (PECO) » (OIM, 1995: 4).

Le gouvernement des Pays-Bas se vante d'être le champion en matière de politique et de programmes contre la traite des êtres humains. De manière cynique, il a de fait supprimé tous les obstacles légaux au proxénétisme, au recrutement et à la maison close. En l'an 2000, le ministère néerlandais de la Justice a plaidé pour l'établissement d'un quota légal de « travailleuses du sexe » étrangères. Car en effet le marché de la prostitution néerlandais demande qu'il existe une diversité de « corps » à disposition. (Dutting, 2001: 16). La même année, le gouvernement néerlandais a souhaité et obtenu un jugement de la Cour de justice des Communautés européennes reconnaissant la prostitution comme une activité économique permettant par conséquent aux femmes originaires de l'Union européenne (UE) ou des pays de l'ancien bloc soviétique, de recevoir un permis de travail en tant que « travailleuses du sexe » pour l'industrie du sexe aux Pays-Bas, à condition qu'elles prouvent leur indépendance. Des ONG néerlandaises ont déclaré que les trafiquants profitent de cette décision pour amener des femmes étrangères dans l'industrie de la prostitution des Pays-Bas. On apprend aux femmes victimes de la traite comment dissimuler cette situation et prouver qu'elles sont des « travailleuses du sexe immigrées » indépendantes.

Un an après la réouverture des maisons closes aux Pays-Bas, les ONG ont indiqué que le nombre de victimes de la traite avait augmenté, et qu'au mieux, le nombre des victimes étrangères était resté le même (Bureau NRM, 2002: 75). *Quarante-trois municipalités néerlandaises désirent mener une politique contre les maisons closes mais le Ministre de la Justice a affirmé qu'une interdiction totale de la prostitution dans une commune serait contraire au « droit de choisir librement son travail »* (Bureau NRM: 2002) comme il est garanti dans la Constitution Fédérale des Pays-Bas, la Grondwet.

En janvier 2002, après avoir été autorisée, pendant des années, dans des lieux appelés éros-center ou zones de tolérance, la prostitution a été pleinement reconnue comme un travail légitime en *Allemagne*. La promotion de la prostitution, du proxénétisme et des maisons closes est désormais légale en Allemagne. Dès 1993, après que les premiers pas vers la réglementation aient été amorcés, il a été reconnu (y compris les partisans de la prostitution) que 75 pour cent des femmes travaillant dans l'industrie de la prostitution en Allemagne, étaient originaires de l'Uruguay, de l'Argentine, du Paraguay et d'autres Etats d'Amérique du Sud (Altink, 1993: 33). Après la chute du mur de Berlin, les propriétaires de maisons closes ont signalé que neuf femmes sur dix se trouvant dans l'industrie allemande du sexe, étaient originaires d'Europe de l'Est (Altink, 1993: 43) et d'autres pays de l'ancien bloc soviétique.

Compte tenu de l'immense proportion de femmes étrangères qui sont dans l'industrie de la prostitution en Allemagne – plus de 85 pour cent selon les estimations de certaines ONG -, le fait qu'elles aient pu bénéficier d'une aide pour entrer sur le territoire allemand ne fait aucun doute. Il en va de même aux Pays-Bas, où des ONG affirment que la plupart des femmes étrangères ont été amenées dans le pays par le processus de la traite. En effet, il est pratiquement impossible pour des femmes avec peu de ressources d'assumer leur propre émigration, qui comprend aussi les coûts du voyage et des papiers officiels, ainsi que de monter leur propre « affaire » sans aucune aide extérieure.

Dans le rapport de 1999 publié par le bureau pour la démocratie, les droits de l'Homme et le travail du Département d'Etat des Etats-Unis, sur les pratiques en matière de droits de l'Homme dans chaque pays, il a été reconnu le lien entre la légalisation de la prostitution et la traite des êtres humains en *Australie*. Dans ce rapport, il est souligné en effet que dans l'Etat de Victoria, qui a réglementé la prostitution dans les années quatre-vingt, « la traite des femmes d'Asie orientale pour le commerce du sexe est un problème qui s'aggrave » en Australie (...) et les lois permissives – comprenant la légalisation de la prostitution dans certaines parties du pays – rendent difficile l'application effective [de la lutte contre la traite] ».

### **3. La légalisation /dépénalisation de la prostitution ne permet nullement de contrôler l'industrie du sexe, mais au contraire contribue à son expansion.**

Contrairement aux affirmations selon lesquelles la légalisation et la dépénalisation réglerait l'expansion de l'industrie du sexe et permettraient de la contrôler, cette dernière représente désormais cinq pour cent de l'économie des Pays-Bas (Daley, 2001: 4). Durant les dix dernières années, alors que le proxénétisme a été légalisé et les maisons closes dépénalisées en 2000, l'industrie du sexe a progressé de 25 % aux Pays-Bas (Daley, 2001: 4). A toute heure du jour et de la nuit, des femmes de tous les âges et de toutes les races sont exposées, quasiment nues, derrière les tristement célèbres vitrines des maisons closes et des sex-clubs hollandais, prêtes à être achetées pour la consommation masculine. La plupart d'entre elles sont étrangères (Daley, 2001: 4) et il semble qu'elles aient été victimes de la traite à destination des Pays-Bas.

Aujourd'hui aux Pays Bas, il existe des associations officielles d'hommes d'affaires du sexe et de « consommateurs » de prostitution qui dialoguent et collaborent avec le gouvernement afin de défendre leurs intérêts et promouvoir la prostitution. Parmi elles, figurent « l'Association des propriétaires d'affaires de relaxation », la « Consultation coopérante des propriétaires de vitrines », ainsi que la « Fondation Hommes/Femmes et prostitution », composé d'un groupe d'hommes qui utilisent régulièrement les femmes dans la prostitution et dont le but spécifique consiste « à faire en sorte que la prostitution et l'usage de services des prostituées soient plus acceptés et deviennent un sujet de discussion ouvert » ainsi que de « protéger les intérêts des clients » (NRM Bureau, 2002: 115-16).

Confronté à la pénurie de femmes qui souhaitent « travailler » dans le secteur légal du sexe, le rapporteur national néerlandais sur la traite d'êtres humains déclare qu'à l'avenir, une « solution » envisagée pourrait être « d'offrir [au marché] des prostituées ne provenant pas de pays UE/AEE, qui ont choisi volontairement de travailler dans la prostitution... » On pourrait leur donner « un accès légal et contrôlé au marché néerlandais »

(NRM Bureau, 2002: 140). Etant donné que la prostitution a été transformée en « travail sexuel », et les proxénètes en entrepreneurs, il est probable que cette « solution » proposée transforme également la traite en « migration volontaire pour le travail sexuel. » Afin de combler les insuffisances du libre marché des « services sexuels », les Pays-Bas regardent vers l'avenir et ciblent désormais les femmes de couleurs vivant dans la pauvreté pour le commerce international du sexe. Cela renforce la normalisation de la prostitution en tant qu' « alternative pour les pauvres. »

La légalisation de la prostitution dans l'Etat de Victoria en Australie, a conduit à une expansion massive de l'industrie du sexe. Alors qu'il y avait quarante maisons closes légales en 1989, on pouvait en compter quatre-vingt quatorze en 1999, en plus de quatre-vingt quatre services d'hôtesse. D'autres formes d'exploitation sexuelle, comme la danse sur des tables, les centres sadomasochistes, les peep-shows, les services de téléphone rose, et la pornographie se sont toutes développées de façon beaucoup plus lucrative qu'auparavant (Sullivan et Jeffreys: 2001).

La prostitution est devenue une activité qui suit la hausse du tourisme et l'expansion des casinos dans l'Etat de Victoria. Certains casinos sont financés en partie par le gouvernement qui autorise l'utilisation de jetons et de primes gagnés à la roulette dans les maisons closes locales (Sullivan et Jeffreys: 2001). La marchandisation des femmes qui s'est intensifiée est de plus en plus visible.

Le nombre des maisons closes en Suisse a doublé quelques années après la légalisation partielle de la prostitution. La plupart d'entre elles sont exemptes de taxes et un bon nombre reste illégal. En 1999, le journal de Zurich, *Blick*, a indiqué que la Suisse avait la plus forte densité de maisons closes en Europe. Les riverains se sentent envahis par l'activité prostitutionnelle, et sont confrontés aux va et vient permanents dans des zones dans lesquelles les activités de prostitution ne sont pas autorisées (South China Morning Post: 1999).

#### **4. La légalisation /dépénalisation de la prostitution augmente non seulement la prostitution de rue, mais aussi la prostitution clandestine, souterraine et illégale.**

La légalisation était sensée faire disparaître les prostituées de la rue. Nombre de femmes refusent de se faire enregistrer et de subir des examens médicaux, comme l'exige la loi dans certains pays qui ont légalisé la prostitution. Du coup, la légalisation a un effet contraire et les *pousse* souvent à la prostitution de rue. Beaucoup de femmes choisissent cette option car elles ne veulent pas être contrôlées et exploitées par ces nouveaux « hommes d'affaires » du sexe.

Aux Pays-Bas, les femmes dans la prostitution affirment que la légalisation ou la dépénalisation de l'industrie du sexe n'efface nullement le stigma de la prostitution et, qu'au contraire, les femmes deviennent plus vulnérables aux abus car dans cette obligation d'inscription, elles perdent leur anonymat. Ainsi, la majorité de femmes dans la prostitution choisissent toujours une situation illégale et souterraine. Des membres du Parlement qui à l'origine étaient partisans de la légalisation des maisons closes, et qui croyaient que cela libérerait les femmes, constatent aujourd'hui que cette légalisation renforce au contraire l'oppression des femmes (Daley, 2001: A1).

L'argument selon lequel la légalisation visait à supprimer les éléments criminels de l'industrie du sexe par un contrôle strict s'avère faux. En Australie, la prostitution s'est véritablement développée dans le secteur illégal, depuis l'entrée en vigueur de la légalisation. Depuis le début de la légalisation dans l'Etat de Victoria, le nombre de maisons closes a triplé et leur taille a augmenté – l'immense majorité n'ayant pas d'autorisation mais faisant sa propre publicité et opérant en toute impunité (Sullivan et Jeffreys: 2001). Au Nouveau Pays de Galles du Sud, les maisons closes ont été dépénalisées en 1995. En 1999, le nombre d'entre elles à Sydney avait progressé de manière exponentielle, pour passer de 400 à 500. La majorité de ces maisons ne possèdent pas de licence. Pour mettre un terme à la corruption endémique de la police, le contrôle de la prostitution illégale a été enlevé des mains de la police pour revenir aux conseils municipaux et aux groupes de

planification. Le conseil n'a ni les moyens ni le personnel suffisants pour enquêter dans les maisons closes afin d'y pratiquer un nettoyage et poursuivre les directeurs illégaux.

### **5. La légalisation de la prostitution et la dépenalisation de l'industrie du sexe accroissent la prostitution des enfants.**

Un des autres arguments avancés pour légaliser la prostitution aux Pays-Bas était qu'ainsi on pourrait mettre fin à la prostitution des enfants. En réalité, la prostitution enfantine a pourtant progressé de façon dramatique pendant les années 1990 aux Pays-Bas. L'Organisation pour les droits des enfants d'Amsterdam estime que le nombre de mineurs prostitués est passé de 4 000 en 1996 à 15 000 en 2001. Ce groupe indique qu'au moins 5 000 mineurs sont étrangers, avec une large proportion de filles originaires du Nigeria (Tiggeloven: 2001).

En Australie, la prostitution enfantine a augmenté de façon dramatique dans l'Etat de Victoria par rapport aux autres Etats où la prostitution n'a pas été légalisée. De tous les Etats et territoires d'Australie, c'est en Victoria que l'on trouve le plus fort taux de prostitution enfantine. D'après une étude de 1998, effectuée par l'Association ECPAT (Mettre fin à la prostitution et la traite), pour le Centre national australien de recherche sur la prostitution enfantine, il existe des preuves de l'augmentation de l'exploitation commerciale des enfants.

### **6. La légalisation /dépenalisation de la prostitution ne protège pas les femmes en situation de prostitution.**

La Coalition Contre la Traite des Femmes (CATW) a conduit deux grandes études sur la traite sexuelle et la prostitution, et a interviewé près de 200 victimes d'exploitation sexuelle commerciale. Dans ces recherches, les femmes dans la prostitution ont indiqué que les établissements de prostitution, qu'ils soient légaux ou illégaux, ne faisaient presque rien pour les protéger. « Les seules fois où ils interviennent, c'est pour protéger les clients. »

Dans une étude menée dans cinq pays par la CATW, où 146 victimes de la traite internationale et de la prostitution locale ont été interrogées, montre que 80 % de ces femmes ont subi des violences physiques de la part des proxénètes et des « acheteurs de sexe », et que la violence de l'exploitation sexuelle a eu les mêmes multiples conséquences sur leur santé. (Raymond et al: 2002).

La violence à laquelle ces femmes étaient soumises était partie intégrante de la prostitution et de l'exploitation sexuelle. Les proxénètes utilisaient la violence pour des raisons et des objectifs différents. La violence avait un but initiatique pour certaines, afin de les casser pour accepter les actes sexuels. Ensuite, à chaque étape du processus, les proxénètes y avaient recours pour leur propre gratification sexuelle, pour châtier les femmes, les menacer et les intimider, pour les punir de soi-disant « violations », pour les humilier, les isoler et les séquestrer.

Les femmes qui ont cependant mentionné une protection dans les établissements de sexe, ont souligné que jamais aucun « protecteur » ne se trouvait présent dans la chambre avec elle, lieu même où tout pouvait se produire. Une femme qui était dans la prostitution ambulante a déclaré : « Le chauffeur joue en quelque sorte le rôle de garde du corps. Vous deviez appeler à votre arrivée, pour assurer que tout allait bien. Mais personne ne se tenait derrière la porte lorsque vous étiez à l'intérieur, alors n'importe quoi pouvait se passer. »

Les études de la CATW ont révélé que même les caméras de surveillance dans les établissements de prostitution ne servent qu'à protéger les établissements. La protection des femmes contre les abus est secondaire voire sans importance.

## **7. La légalisation /dépénalisation de la prostitution augmente la demande pour la prostitution. Grâce à ce cadre large et permissif qui rend cette pratique acceptable socialement, les hommes sont plus incités et motivés à acheter des femmes pour le sexe.**

Depuis que la prostitution et l'industrie du sexe ont été dépénalisées dans certains pays, bon nombre d'hommes, qui ne se risquaient pas à payer des femmes pour le sexe, considèrent désormais la prostitution comme une chose acceptable. Lorsque les barrières légales disparaissent, il en va de même pour les barrières sociales et éthiques et les femmes sont traitées comme des marchandises sexuelles. La légalisation de la prostitution transmet un message aux futures générations d'hommes et de garçons : les femmes sont des marchandises sexuelles et la prostitution est une distraction inoffensive.

L'offre excessive de « services sexuels » pour les hommes, oblige les femmes à une compétition dans des pratiques allant de la sodomie, aux rapports sans préservatif, le sadomasochisme et la domination, ou toute autre demande des clients. La prostitution légalisée fait sauter toutes les barrières. Ainsi, par exemple, la reproduction devient également un produit de vente. Un nouveau groupe de clients trouve la grossesse excitante et demandent de téter le lait des seins des femmes enceintes lors des rapports sexuels. Des maisons closes spéciales sont organisées pour les hommes handicapés, les aides à domicile (le plus souvent des femmes) payées par le gouvernement doivent les y amener s'ils le souhaitent (Sullivan et Jeffreys: 2001).

Le long des autoroutes de Victoria des publicités, montrant les femmes comme des objets sexuels et apprennent aux nouvelles générations de garçons et d'hommes à traiter ces dernières comme leurs subordonnées. On encourage les hommes d'affaires à tenir leurs réunions d'entreprise dans des clubs où les propriétaires fournissent des femmes nues sur les tables lors des pauses café ou du déjeuner.

Le gérant d'une maison close de Melbourne a déclaré que le client type était « un homme ayant fait des études supérieures, qui vient pendant la journée puis retourne chez lui auprès de sa famille. » Les femmes, qui souhaitent avoir des relations plus égalitaires avec les hommes, s'aperçoivent souvent que l'homme qui partage leur vie fréquente les maisons closes et les sex-clubs. Elles ont le choix entre accepter que leur compagnon paie des femmes lors de transactions sexuelles commerciales, éviter de reconnaître ce qu'il fait ou alors mettre fin à la relation (Sullivan et Jeffreys: 2001).

La loi gouvernementale suédoise 1997/98:55 sur la violence envers les femmes interdit et punit l'achat de « services sexuels. » Il s'agit là d'une approche innovante qui vise la demande de prostitution. La Suède considère en effet qu'en « interdisant l'achat de services sexuels, la prostitution et ses effets nocifs peuvent être contrecarrés plus efficacement que naguère » Chose importante, cette loi stipule clairement que « la prostitution n'est pas un phénomène social souhaitable » et qu'elle fait « obstacle au développement pour l'égalité entre les femmes et les hommes. » \*

## **8. La légalisation /dépénalisation de la prostitution ne promeut pas la santé des femmes.**

Un système de légalisation de la prostitution qui implique des examens médicaux et des certificats uniquement aux femmes et non aux clients, est évidemment discriminatoire envers les femmes. Des examens médicaux appliqués « uniquement pour les femmes » n'a pas de sens pour la santé publique, car la surveillance des femmes prostituées ne les protège pas du VIH/SIDA ou des autres MST, puisque que ce sont les « clients » qui originellement transmettent les maladies aux femmes.

On avance aussi que les maisons closes, ou tout autre établissement de prostitution « contrôlée » « protègent » les femmes grâce à l'application d'une politique pour l'usage du préservatif. D'après une étude de la CATW, 47 % des femmes prostituées aux Etats Unis ont déclaré que les hommes demandaient des rapports sexuels sans préservatif, 73 % ont souligné qu'ils proposaient de payer plus cher un rapport sans préservatif, 45 % d'entre elles ont indiqué qu'elles étaient agressées si elles insistaient pour que l'homme utilise un préservatif.

Quelques-unes ont précisé que certains établissements pouvaient avoir adopté la règle du port du préservatif mais que dans les faits, les hommes cherchent toujours à avoir des rapports non protégés. Comme l'a indiqué une femme, « la règle, c'est de porter un préservatif au sauna mais c'est une chose négociable entre les intéressés par la suite. La plupart des types pensent obtenir plus de plaisir sans préservatif (Raymond et Hughes: 2001). »

En fait, l'application de la politique du préservatif était laissée individuellement aux femmes prostituées, et l'offre d'argent extra était une pression constante. Comme l'a dit une femme : « je mentirais si je disais que j'utilisais toujours un préservatif. Si je recevais davantage d'argent, alors je me fichais bien du préservatif. Je cherchais à gagner davantage. » Plusieurs raisons expliquent cette non utilisation du préservatif : le besoin d'argent pour les femmes, la baisse d'attrance des hommes pour les femmes moins jeunes, la concurrence entre les établissements qui n'exigent pas le port du préservatif, la pression des proxénètes sur les femmes pour qu'elles consentent à des rapports sexuels non protégés davantage rémunérés, le besoin d'argent pour acheter de la drogue ou pour rembourser le proxénète et, de manière générale, manque de maîtrise sur leur corps que les femmes prostituées ont lors des passes.

Les soi-disant « politiques de sûreté » dans les maisons closes ne protègent pas les femmes de la violence. Même au sein des établissements censés surveiller les « consommateurs » et qui emploient des « videurs », des femmes ont déclaré avoir été blessées par des « clients » voire parfois par les propriétaires de ces établissements et leurs amis. Même lorsque quelqu'un intervenait pour contrôler les abus des « clients », les femmes continuaient de vivre dans un climat de peur. Bien que 60 pour cent des femmes aient affirmé qu'on avait empêché les « clients » de les abuser, la moitié ont répondu cependant auraient pu être tuées par un de leurs « clients » (Raymond et al: 2002).

## **9. La légalisation /dépénalisation de la prostitution n'augmente pas les possibilités de choix des femmes.**

La majorité des femmes dans la prostitution n'ont pas fait ce choix rationnellement. Elles ne se sont pas dit un jour qu'elles décidaient d'avoir envie devenir prostituées. Plutôt que de parler de « choix », il vaudrait mieux parler d'une « stratégie de survie. » Plutôt que le « consentement », il est plus exact de souligner qu'une femme prostituée adhère à l'unique option disponible pour elle. Son acceptation est nécessaire pour qu'elle puisse s'adapter aux conditions d'inégalité instaurées par « le client » qui la paie pour qu'elle effectue ce qu'il veut.

La plupart des femmes interrogées dans les études de la CATW ont déclaré qu'on ne pouvait discuter du choix d'entrer dans l'industrie du sexe que dans le contexte d'une absence d'autres options. Nombre d'entre elles ont mis en avant le fait que les femmes dans la prostitution n'avaient que très peu d'alternative. Plusieurs ont parlé de la prostitution comme la dernière option, ou encore, comme un moyen non volontaire de joindre les deux bouts. Dans une étude, 67 % des responsables de la mise en application des lois, interrogés par la CATW, ont déclaré que les femmes n'entraient pas dans la prostitution volontairement. 72 % des travailleurs sociaux interviewés par la CATW, ne croyaient pas que les femmes choisissaient volontairement d'entrer dans l'industrie du sexe. (Raymond et Hughes: 2001).

Faire la distinction entre prostitution libre et forcée est précisément ce que l'industrie du sexe souhaite promouvoir. En effet, cette distinction donne plus de sécurité et de stabilité légale à l'industrie, et elle permet de légaliser la prostitution, le proxénétisme et les maisons closes. Ce sera aux femmes qui portent plainte contre les proxénètes de supporter la charge de la preuve qu'elles ont été « forcée ». Comment ces femmes déjà marginalisées pourront-elles prouver la contrainte ? Si les femmes prostituées doivent prouver qu'on a fait usage de la force lors du recrutement ou des « conditions de travail », très peu de femmes auront recours à la justice et très peu d'agresseurs seront poursuivis.

Les prostituées doivent mentir continuellement sur leur vie, leur corps et leurs réactions sexuelles. Le mensonge fait partie même de définition du travail lorsque un client demande par exemple : « ça t'a plu ? ».

L'édifice de la prostitution est construit sur un mensonge selon lequel « les femmes aiment ça. ». Des survivantes de la prostitution ont raconté qu'il leur avait fallu des années après avoir quitté la prostitution pour reconnaître qu'elle n'avait pas été un choix, car nier leur propre aptitude à choisir revenait se nier elles-mêmes.

Il ne fait aucun doute qu'un petit nombre de femmes *disent* avoir choisi d'être dans la prostitution, surtout dans un contexte public orchestré par l'industrie du sexe. De la même manière, certaines personnes choisissent de prendre des drogues dangereuses comme l'héroïne. Dans ce cas, nous admettons toujours que ces drogues leur sont néfastes et la plupart des gens ne recherchent pas la légalisation de l'héroïne. Dans ce cas, ce sont les conséquences de l'usage de ces drogues dangereuses, et non le *consentement* de la personne qui gouvernent les principes.

Même l'OIT (Organisation Internationale du Travail) dans un rapport de 1998, qui proposait que l'industrie du sexe soit considérée comme un secteur économique légitime, reconnaissait que « ... la prostitution est une des formes de travail les plus aliénées ; les études [réalisées dans quatre pays] montrent que les femmes « travaillaient à contrecœur », « se sentaient contraintes », étaient « accablées » ou avaient une image négative d'elles-mêmes. » Une partie importante d'entre elles affirmaient vouloir quitter le travail du sexe (sic) si c'était possible (Lim, 1998: 213).»

Lorsqu'une femme reste dans une relation avec son partenaire abusif qui la bat, et même lorsqu'elle défend ses agissements, personne ne prétend qu'elle se reste volontairement dans cette situation. On reconnaît la complexité de son acceptation. Les femmes dans la prostitution, à l'instar des femmes battues, nient les abus qu'elles subissent lorsqu'elles ne trouvent pas d'autres alternatives valables à la prostitution.

### **10. Les femmes qui se trouvent dans le système de prostitution ne veulent pas que l'industrie du sexe soit légalisée ou dépénalisée.**

Dans l'étude sur la traite sexuelle, menée dans cinq pays, réalisée par la CATW et financée par la Fondation Ford, la plupart des 146 femmes interrogées ont fermement affirmé que la prostitution ne devrait pas être légalisée ni considérée comme un travail légitime. Elles s'inquiétaient du fait que la légalisation augmenterait les risques et les maltraitances de la part des clients et des proxénètes déjà violents (Raymond et al, 2002). « Rien à faire, ce n'est pas une profession ; ce n'est qu'humiliation et violence de la part des hommes. » Aucune femme interrogée ne souhaitait que ses enfants, sa famille ou ses amis entrent dans l'industrie du sexe pour gagner leur vie. L'une d'elle indique : « la prostitution m'a dépouillé de tout, de ma vie, de ma santé, de tout. »

### **Conclusion :**

Les législateurs cèdent à la vague de la légalisation parce qu'ils estiment que rien d'autre ne marche. Cependant, comme l'a noté un Commissaire de Scotland Yard : « Il faut faire attention à ne pas légaliser quelque chose uniquement parce que l'on considère que l'on a pas réussi sans sa mission. »

On entend très peu de choses concernant le rôle de l'industrie du sexe dans la création d'un marché mondial du sexe utilisant le corps de femmes et d'enfants. En revanche, beaucoup de choses sont dites pour améliorer les conditions de « travail » des prostituées à travers la réglementation et/ou la légalisation, à travers des syndicats de prétendues « travailleuses du sexe » et à travers des campagnes dans lesquelles des préservatifs -- et non pas de véritables alternatives à la prostitution -- sont offerts. Des gens expliquent comment garder les femmes *dans* la prostitution, mais ne proposent guère de solutions pour les en faire *sortir*.

Les gouvernements qui légalisent la prostitution en tant que « travail du sexe » auront d'énormes intérêts économiques dans l'industrie du sexe. Du coup, cela va accroître leur dépendance à ce secteur. Si les femmes

dans la prostitution sont comptabilisées en tant que travailleuses, les proxénètes comme hommes d'affaires et les acheteurs comme des consommateurs de services sexuels, légitimant ainsi l'ensemble de l'industrie du sexe en tant que secteur économique, alors les gouvernements pourront abandonner leur responsabilité consistant à créer des emplois décents et durables pour les femmes.

Plutôt que de sanctionner la prostitution, les Etats pourraient se préoccuper de la demande, en pénalisant les hommes qui achètent des femmes pour le sexe dans la prostitution, et soutenir plutôt le développement d'alternatives pour les femmes dans l'industrie de la prostitution. Au lieu de récolter les taxes sur les profits engendrés par l'industrie du sexe, les gouvernements pourraient investir dans l'avenir des femmes prostituées en leur fournissant une aide économique, à partir de fonds prélevés sur la saisie des capitaux de l'industrie du sexe, cela afin de proposer aux femmes de véritables alternative à la prostitution.

### Notes :

\* Le Groupe de Budapest (Juin 1999). International Center for Migration Policy Development, Austria: *"The relationship between organized crime and trafficking in Aliens"*.

Le processus de Budapest a été lancé en 1991. Près de quarante gouvernements et dix organisations y participent et cinquante réunions intergouvernementales ont été organisées, à des niveaux variés, notamment la Conférence des Ministres à Prague.

\*\* Le rapporteur national de la police nationale suédoise sur la traite a déclaré que dans les six mois qui ont suivi l'entrée en vigueur de la loi suédoise de janvier 1999, la traite des femmes vers la Suède a baissé. Elle a également indiqué que selon ces homologues européens, les trafiquants choisissent d'autres pays de destination dans lesquels ils ne sont pas gênés par de tels textes législatifs. Ainsi, la loi est un moyen de dissuader les trafiquants.

Extrait du journal suédois *Metro* du 27 janvier 2001, article écrit par Karl Vicktor Olsson : « Sexkopslagen minkar handeln med kvinnor. »

### REFERENCES

Altink, Sietske, *Stolen Lives: Trading Women into Sex and Slavery*, London: Scarlet Press, 1995.

Le Groupe de Budapest, International Center for Migration Policy Development, Austria: "The Relationship Between Organized Crime and Trafficking in Aliens", juin 1999.

Bureau NRM, "Traite des êtres humains: premier rapport du rapporteur national hollandais", p.155, La Haye, novembre 2002.

Daley, Suzanne, *New York Times*, 12 août 2001, pp. A1 and 4: "New Rights for Dutch Prostitutes, but No Gain."

Dutting, Giseling, *Women's Global Network for Reproductive Rights ' Newsletter*, 3: 15-16: "Legalized prostitution in the Netherlands – recent debates", novembre 2000

Organisation internationale pour les migrations (OIM), "Trafficking and prostitution: the growing exploitation of migrant women from central and eastern Europe", mai 1995. Budapest: OIM Programme d'information sur les migrations.

Lim, Lin Lean, *The Sex Sector*, Bureau de l'Organisation internationale du travail, Genève, Suisse, 1998.

Raymond, Janice G., Donna M. Hughes, Donna M. and Carol A. Gomez, "Sex Trafficking of Women in the United States: Links Between International and Domestic Sex Industries", 2001. Financé par l'Institut national

de justice des Etats-Unis N. Amherst, MA: Coalition contre le trafic des femmes. Rapport disponible sur le site de la CATW : [www.catwinternational.org](http://www.catwinternational.org)

Raymond, Janice G., Jean d’Cunha, Siti Ruhaini Dzuhayatin, H. Patricia Hynes, Zoraida Ramirez Rodriguez et Aida Santos, “A Comparative Study of Women Trafficked in the Migration Process: Patterns, Profiles and Health Consequences of Sexual Exploitation in Five Countries (Indonesia, the Philippines, Thailand, Venezuela and the United States)”, 2002. Financé par la Fondation. N. Amherst, MA: Coalition contre le trafic des femmes. Rapport disponible sur le site de la CATW : [www.catwinternational.org](http://www.catwinternational.org)

*South China Morning Post*, 10 septembre 1999, “Brothel Business Booming at a Legal Red-Light District Near You.”

Sullivan, Mary and Jeffreys, Sheila, “Legalising Prostitution is Not the Answer: the example of Victoria, Australia.”, Coalition contre le trafic des femmes, Australie et Etat-Unis, 2001. Rapport disponible sur le site de la CATW : [www.catwinternational.org](http://www.catwinternational.org)

Tiggeloven, Carin, “Child Prostitution in the Netherlands.”, 18 décembre 2001. Disponible sur le site : [www.rnw.nl/hotspots/html/netherlands011218.html](http://www.rnw.nl/hotspots/html/netherlands011218.html).

**Coordonnées:**

Dr Janice G. Raymond  
Codirectrice de la Coalition contre le trafic des femmes (CATW)  
Professeur émérite, University of Massachusetts, Amherst  
P.O. Box 9338  
N. Amherst, MA 01059  
Etat-Unis

E-mail : [jraymond@wost.umass.edu](mailto:jraymond@wost.umass.edu)

#### Annexe 4 – Les bonnes pratiques ciblant la demande (CATW)

Good Practices	TARGETING THE DEMAND FOR PROSTITUTION AND TRAFFICKING	COALITION AGAINST TRAFFICKING IN WOMEN (CATW)- Compiled by Barbara C. Kryszko and Janice G. Raymond
Location	ACTIONS TAKEN AGAINST MALE BUYERS	COMMENTS
	NATIONAL LEGISLATION AGAINST MALE BUYERS	
<b>Philippines</b>	National legislation to eliminate trafficking in persons that criminalizes the act “to maintain or hire a person to engage in prostitution or pornography.” <sup>i</sup>	Passed in 2003.
<b>Sweden</b>	National legislation defining prostitution as a form of male violence against women, and which criminalizes the purchase and attempt to purchase of “sexual services.” Prostituted women do not face any criminal sanctions. <sup>ii</sup>	Since this law went into effect January 1, 1999, there has been a dramatic drop in street prostitution.  Similar legislation is being considered in Finland <sup>iii</sup> and Iceland.
<b>Great Britain</b>	Proposal by the Solicitor General to draw up national legislation criminalizing men who buy sex from women who are victims of international sex trafficking. <sup>iv</sup>	The Solicitor General has found that to address trafficking, buyers should be criminalized since the demand is what makes the sex industry profitable for the traffickers.
<b>France</b>	National legislation passed in 2002 criminalizing the buyers of minors who are under 18 years of age.	The communication adviser of the Prime Minister was arrested and found guilty after trial under this law. He has filed an appeal. The law is significant in protecting children between the ages of 16 and 18. Prior to this law, buyers raised the age of consent as a defense for buying children between 16 and 18.
<b>France</b>	National legislation since 2003 criminalizing solicitation. Note that this law could be implemented against the buyers.	Only a few men have been arrested under this law.
<b>United States</b>	National legislation directing the Secretary of Health and Human Services to publicize best practices for State and local law enforcement to prosecute buyers and establishing a grant program for law enforcement to investigate and prosecute buyers. <sup>v</sup>	This is the first national legislation to combat domestic trafficking in persons and reduce the demand for commercial sex.

	<b>LOCAL LEGISLATION AND PROSECUTION OF MALE BUYERS</b>	
<b>Glasgow, Scotland</b>	Proposed legislation to make kerb-crawling a criminal offense. Kerb-crawlers could also be banned from driving. <sup>vi</sup>	Aim is to reduce the demand and make men accountable for their actions.
<b>Perugia, Italy</b>	Men who sexually use trafficked women and underage girls are being prosecuted for colluding in the crime of “reducing anyone to a state of slavery.” <sup>vii</sup>	The invoking of this older law is also educational to teach the community that exploitation, enslavement, trafficking and victimization of women and girls is a serious crime and unacceptable.
<b>France</b>	In many cities, such as Nantes, Bordeaux, Strasbourg, men have been arrested performing a sexual act in their car under a law prohibiting sexual exhibition in public spaces.	Prosecution under this law has raised the issue of whether a car is a public or a private place. Since any act in a car can be seen from a public space, the law could be implemented.
	<b>POLICE AND COMMUNITY EFFORTS TO PENALIZE MALE BUYERS</b>	
<b>Harare, Zimbabwe</b>	“Operation No To Prostitution,” which targets men who drive around and loiter in certain areas known for prostitution. <sup>viii</sup> Undercover female officers are employed in the operation to catch the buyers.	Police noted a sharp decrease in motorists soliciting prostituted women following implementation of the program. <sup>ix</sup> Names of those arrested are published in local newspapers.
<b>United States-Richmond, Virginia</b>	Proposed amendment to city’s anti-cruising ordinance to charge motorists up to a \$100 traffic infraction for passing by the same point in the same direction more than twice in a three-hour time span between 9 pm and 3 am. <sup>x</sup>	An anti-cruising ordinance has already been in effect since 1994. The amendment would add the three-hour time span.
<b>United States-Detroit, Michigan &amp; Oakland, California</b>	Seizing and impounding the vehicles of men who buy women in prostitution. When the man is arrested for solicitation or other prostitution offenses in Detroit, for example, he is fined \$900 to get the car back. If someone else owns the vehicle, the owner, who may be the buyer’s spouse or family member, must accompany the prostitution buyer to retrieve the vehicle. <sup>xi</sup>	Detroit officials report that about 53 percent of the vehicles seized were in cases where buyers were from the suburbs. Police hope this will serve as a deterrent to men who attempt to buy women for prostitution.
<b>Perugia, Italy</b>	Cement barriers have been erected along the roads of Perugia to make it difficult for potential buyers of prostituted women to stop and solicit for prostitution. <sup>xii</sup>	This is part of a larger program that Perugia offers foreign women in prostitution in which they can obtain social services, emergency help, and temporary accommodation.

<b>Madrid, Spain</b>	<p>In 2004, pursuant to a plan of action of the city of Madrid against sexual exploitation, the presence of the municipal police increased in areas with significant prostitution.<sup>xiii</sup> The police dissuade buyers by asking them for their ID card, even though under the law the police have no power to arrest buyers.</p> <p>This plan of action also includes a large prevention campaign with posters posted in Madrid to discourage the demand and educate the public about the problem of demand for prostitution. The poster campaign includes images of men and statements such as “Prostitution exists because you pay for it. Don’t contribute to the exploitation of human beings.”</p>	<p>The police have the right to ask for the buyers’ ID card, and anticipate that taking away the buyers’ anonymity as buyers will serve as a deterrent to men who buy women for prostitution.</p> <p>Simultaneously, social programs and information centers have been created to help women get out of prostitution with legal assistance and social services.</p>
<b>Teesside, England</b>	<p>Two men who were guilty of soliciting women for prostitution were banned from driving for 2 to 4 weeks.<sup>xiv</sup></p>	<p>The driving bans were given to the men as a warning from the magistrates that soliciting would not be tolerated.</p>
<b>Bristol, England</b>	<p>Upon application by the Crown Prosecution, the Court made a man, who was guilty of soliciting, the subject of an Anti-Social Behavior Order to stop him from kerb crawling or performing any public obscene acts.<sup>xv</sup></p>	<p>The Court ruled that soliciting women for prostitution was anti-social.</p>
<b>Strathclyde, Scotland</b>	<p>Proposal by local police of mailing warning letters to buyers found repeatedly driving in areas known for prostitution.<sup>xvi</sup></p>	<p>Police aim to discourage buyers. Also, they aim to encourage prostituted women to use support services to exit prostitution.</p>
<b>Leith, Scotland</b>	<p>Community activists have formed “citizens’ patrols” to drive away “kerb-crawlers” from Leith.<sup>xvii</sup> Volunteers in cars will alert patrol members to incoming kerb-crawlers. Members will patrol the streets and confront the kerb-crawlers by waving placards with messages such as “You can’t get no satisfaction in Leith,” and “Get Back Where you Once Belonged.”</p>	<p>Patrol members hope the actions will shame and deter the men from coming into the area at all hours of the days and night.</p>
<b>Helsinki, Finland</b>	<p>Police want to tap the phones of suspected pimps to uncover prostitution rings.<sup>xviii</sup> Police believe that if buyers know that pimps’ phones are being tapped that they will think twice before arranging a prostitution encounter.</p>	<p>Police believe that anonymity is one of the major attractions of commercial sexual exploitation. Risk of being recorded might deter buyers.</p>
	<p><b>SHAMING MEN - PUBLICATION OF MALE BUYERS’ NAMES, PHOTOS AND VIDEOS IN NEWSPAPERS AND ON THE INTERNET AND TELEVISION.</b></p>	
<b>Winnipeg, Canada</b>	<p>In “Operation Snapshot,” police videotape men as they pick up women in prostitution and broadcast</p>	<p>Police aim to discourage buyers on certain residential streets by</p>

	the video on the Internet. <sup>xix</sup>	posting these surveillance videos.  To succeed these techniques of “outing” have to be consistently employed, rather than used on occasion.
United States- Denver, Colorado, Detroit, Michigan, Dallas, Texas, Philadelphia, Pennsylvania, Richmond Virginia	Publication of names and photos of convicted buyers on a “Johns TV” show and the Internet. <sup>xx</sup> In some cities, the buyers shown have been charged but not convicted.  The aim is to “out” and make public those who buy women for prostitution and to serve as a deterrent for these men and others.	Denver officials report that such publication has helped cut solicitation by buyers by about 40 percent. Both the Denver TV program and website include information for prostituted women relating to services. In Dallas, police put not only pictures of the men arrested for soliciting but also their names, birth dates and hometowns. <sup>xxi</sup> In the 1 <sup>st</sup> 24 hours that the site was operative, there were 4,100 hits. In Philadelphia, photos of the men’s “mug shots” are posted on a government access cable television channel (64) when they are booked and charged, and before they appear in court.
United States-St. Paul, Minnesota	Publication by the city of names of photos of arrested buyers and, unfortunately, also of prostituted women. <sup>xxii</sup>	The website is updated to include information that the individual was convicted.
United States- Oakland, California	A shaming campaign that includes large billboards with blurred photos of convicted buyers in Oakland were put up in the city in June 2005. <sup>xxiii</sup> The campaign also uses surveillance cameras from local businesses to obtain evidence for convictions of soliciting women in prostitution.	City officials indicated that in the future, photos might not be blurred to obscure the buyers’ identities.  This program also includes billboards with a help line for women in prostitution.
United States- Frederick, Maryland	City released 82 pages of prostitution business records, including the names of 500 men who bought women in prostitution. <sup>xxiv</sup> The names of public officials and other prominent citizens were included. Records had been seized in a brothel raid by the police.	The release of names was in response to newspapers who sought access to the documents amid allegations that the brothel’s customers included public officials.

	<b>LEGISLATION AND PROSECUTION OF SEX TOURISTS</b>	
<b>Canada, Finland, Sweden, United States</b>	<p>National legislation to prosecute a country’s own citizens for sexual abuse of children while outside the country.<sup>xxv</sup></p> <p>The United States is targeting American sex tourists abroad in Cambodia, Costa Rica, Thailand, Mexico, and Brazil by funding a media campaign to deter sex tourists and reminding them that they could be prosecuted and convicted in the US.<sup>xxvi</sup></p>	In the summer of 2004, Canadian prosecutors brought the first prosecution under the law since it went into effect seven years ago.
<b>United Kingdom</b>	A project developed by British Home Office that provides a freephone ‘Crimestoppers’ for British tourists in Gambia to report child abuse abroad. <sup>xxvii</sup>	Travel companies agreed to distribute awareness-raising information about child prostitution to inform tourists what to look out for.
<b>United States--Hawaii</b>	Legislation (House Bill 2020) passed in the Hawaii House of Representatives to make the promotion of travel for the purpose of prostitution a felony crime and grounds for revoking a travel agent’s license. <sup>xxviii</sup>	Declares Hawaii’s unequivocal opposition to any form of sex tourism. Protects women and girls exploited by sex tourists and exploited by the agencies that arrange for their tours.
	<b>PROHIBITING SEXUAL EXPLOITATION BY MEMBERS OF INTERNATIONAL AGENCIES AND THE MILITARY</b>	
<b>United Nations Department of Peacekeeping Operations (DPKO)</b>	The UN DPKO policy on human trafficking recognizes that the use of prostituted women in mission areas is exploitative. The DPKO thus prohibits the purchase of sexual services by UN peacekeeping personnel, and also prohibits the patronage of bars, nightclubs, brothels or hotels where sexual exploitation and prostitution are present. <sup>xxix</sup> This groundbreaking policy does not distinguish its prohibition of the purchase of sexual services between locally prostituted women and those who are trafficked internationally.	Even if prostitution is not a crime in the jurisdiction in which the peacekeepers operate, this UN policy still prohibits the purchase of sexual services since it identifies such as an act of sexual exploitation.
<b>United Nations Staff</b>	There is also a code of conduct for all UN staff members entitled “Special measures for protection from sexual exploitation and sexual abuse.” Staff members are prohibited from exchanging “money, employment, goods or services for sex, including sexual favors.” <sup>xxx</sup>	UN staff members are also required to report any staff or co-worker suspected of sexual exploitation or sexual abuse.

<b>Organisation for Security and Cooperation in Europe (OSCE)—Mission to Bosnia and Herzegovina</b>	A code of conduct for all mission members entitled “Prohibiting the Promotion or Facilitation of Prostitution and Trafficking in Persons.” The Code precludes mission members from visiting an establishment which facilitates prostitution or which has nude or partially nude “dancers”. <sup>xxxii</sup>	Mission members are also prohibited from affiliating with anyone who is suspected of sex trafficking.
<b>United States and Norway</b>	Both the United States <sup>xxxiii</sup> and Norway <sup>xxxiii</sup> have banned their military from visiting prostituted women.  Norway <sup>xxxiv</sup> prohibits civil servants, during official travel, from buying women in prostitution.	To theoretically ensure its troops do not exploit women while serving in the countries’ armed forces.  To awaken the global responsibility of countries’ military and civil servants and to provoke awareness of sexual exploitation.
<b>NATO</b>	26 countries agree that their troops will not facilitate sex trafficking by going to prostituted women known to be controlled by traffickers. <sup>xxxv</sup>	Depends on a distinction between trafficking and prostitution. Do the NATO forces ask the women if they have been trafficked?
	<b>CHALLENGING AND CHANGING THE SEXUAL ATTITUDES AND PRACTICES OF MEN AND BOYS: EDUCATING MEN</b>	
<b>Philippines</b>	The Coalition Against Trafficking in Women-Asia Pacific has initiated an educational project targeting young boys and men in communities known for prostitution. The project challenges men in recognizing their role as buyers of women in prostitution and educates men and boys in the harm of prostitution and trafficking. <sup>xxxvi</sup>	The project conducts educational workshops for men and boys in 12 regions of the Philippines and reach out to hundreds of men and boys.
<b>Indonesia</b>	Poster campaign – aimed at men who visit Indonesia’s Batam Island, notorious for sex jaunts by men from Singapore and Malaysia. <sup>xxxvii</sup> Posters state: “How Would you Feel if Someone did this to Your Daughter?” 40% of those in prostitution are girls under 18 years of age.	Aimed at bringing about men’s change in behavior.

<p><b>Sweden</b></p>	<p>National campaign against prostitution and trafficking targets the demand for prostitution.<sup>xxxviii</sup> Campaign is launched at Solvalla racetrack in Stockholm. Buyers of women in prostitution are commonly hustled by pimps who provide the men with rides from the track to the sex clubs. The racetrack dedicated its first race of the evening to advertising the campaign, with then-Minister for Gender Equality, Margareta Winberg, speaking to 5,000 racing fans about the demand for prostitution.</p> <p>Colorful posters were displayed in transportation centers throughout Sweden. One poster depicted well-dressed Swedish sex tourists wearing wedding bands who travel to Baltic countries with the caption: “Time to flush the johns out of the Baltics.”</p>	<p>Designed to increase public awareness and to spotlight the men who buy women for sex.</p> <p>The campaign attracted much public attention within and outside Sweden.</p>
<p><b>United States- Washington, DC</b></p>	<p>Conference organized by Girls Educational and Mentoring Services (GEMS) bringing together 22 teenage survivors of prostitution to speak to congressional representatives and the press about the realities of prostitution.<sup>xxxix</sup> Teens described violence at the hands of pimps and buyers and denounce the glamorization of “pimp culture.”</p>	<p>This was the first national summit for commercially and sexually exploited youth in the US.</p>
<p><b>France</b></p>	<p>Campaign urging men to sign a statement recognizing prostitution as violence and to pledge not to engage in rape and prostitution.<sup>xl</sup></p>	<p>The statement, which has been signed by a number of prominent men, stresses that men recognize a form of masculinity based on mutual respect, not domination.</p>
<p><b>Canada &amp; United States-various cities</b></p>	<p>“Johns School” Programs - In most programs, such as in Toronto, Canada,<sup>xli</sup> or Brooklyn, New York, USA,<sup>xlii</sup> first time offenders (men who buy women in prostitution) can avoid a criminal record if they pay a fine and attend a one-day “Johns School” to learn why they should not buy sex from prostituted women, including information about sexually transmitted diseases and impact on the local community. In some programs, survivors of prostitution “teach” the offending men about the harm of prostitution to women, to themselves, to neighborhoods and to society.</p>	<p>Preliminary studies in cities with “johns schools” indicate that offenders are rarely re-arrested in these areas.</p> <p>Some women’s organizations working against violence against women take the position that “johns schools” are diverting men out of the criminal justice system and allowing men to escape responsibility for the sexual abuse of women in prostitution.</p> <p>Some women’s groups advocate that men who buy women in prostitution should attend “johns schools” as part of a rehabilitation program <b>after</b> a criminal conviction.</p>

- 
- <sup>i</sup> “Anti-Trafficking in Persons Act of 2003.” Republic Act 9208, Philippines. (2003).
- <sup>ii</sup> Ministry of Industry, Employment and Communications, Sweden. (January 2004). “Fact Sheet: Prostitution and trafficking in women.”
- <sup>iii</sup> The Baltic Times. (10 July 2003). “Finland may ban buying of sex.”
- <sup>iv</sup> Hinsliff, Gaby. (21 Nov. 2004). The Observer. “Law to target men who fuel sex trade.”
- <sup>v</sup> Trafficking Victims Protection Act of 2005.
- <sup>vi</sup> Robertson, Alex. (21 Feb. 2003). Evening Times. “1100 vice girls, some as young as 12, are working in Glasgow’s east end.” *See also* Cowie, Eleanor. (21 June 2004). The Herald. “Mixed response over fresh plans to ban drivers for kerb-crawling offences.”
- <sup>vii</sup> Widmann, Lin. (25 May 2004). International Herald Tribune. “In Italy, a new approach to tackling prostitution.”
- <sup>viii</sup> The Herald. (28 July 2004). “Police get vehicles for fight against prostitution.”
- <sup>ix</sup> The Herald. (24 July 2004). “Blitz flushes out street vice.”
- <sup>x</sup> Redmond, Jeremy. (23 July 2004). “Pantele to drive out prostitution?”
- <sup>xi</sup> Schmitt, Ben. (4 March 2003). Detroit Free Press. “Johns beware: Detroit has show for you.” Oakland Tribune. (16 Aug. 2004). “75 people arrested in prostitution sting in Oakland.”
- <sup>xii</sup> Widmann, Lin. (25 May 2004). International Herald Tribune. “In Italy, a new approach to tackling prostitution.”
- <sup>xiii</sup> Madrid, Area de Gobierno de Empleo y Servicios a la Ciudadanía, Dirección General de Igualdad de Oportunidades.
- <sup>xiv</sup> Emmerson, Joanne. (19 Nov. 2004). Evening Gazette. “Banned for vice.”
- <sup>xv</sup> BBC News. (22 Sept. 2004). “Man ordered to stop kerb crawling.”
- <sup>xvi</sup> Adams, Lucy. (16 Aug. 2004). The Herald. “Kerb-crawlers face letter from the law.”
- <sup>xvii</sup> Halstead, Sam. (25 Jan. 2003). Evening News. “Citizens Are Ready to Curb Crawlers.”
- <sup>xviii</sup> The Baltic Times. (10 July 2003). “Finland May Ban Buying of Sex.” *See also* Baltic News Service. (20 July 2004). “Estonia, Finland to Step Up Fight Against Prostitution.”
- <sup>xix</sup> Smith, Graeme. (26 Aug. 2004). Globe and Mail. “Winnipeg police post Web video of johns.” *See also* Winnipeg Police Service at [http://www.winnipeg.ca/police/moralsunit/operation\\_snapshot.htm](http://www.winnipeg.ca/police/moralsunit/operation_snapshot.htm); Girard, Daniel. (5 Feb. 2005). Western Canada Bureau. “Sex-trade customers get Candid Camera treatment.”
- <sup>xx</sup> City and County of Denver [Colorado]. (25 July 2002). “‘Johns TV’ Debuts to Help Combat Prostitution.” Available at [www.denvergov.org/johnstv](http://www.denvergov.org/johnstv). Schmitt, Ben. (4 March 2003). Detroit Free Press. “Johns beware: Detroit has show for you.” Detroit Free Press. (1 Oct. 2004). “Detroit raises bond for hookers, johns to \$500.” Richmond Times-Dispatch. (4 Feb. 2005) “Police site posts johns’ names, photos.” (citing webpage at [www.richmondgov.com/police](http://www.richmondgov.com/police))
- <sup>xxi</sup> Associated Press. (10 June 2004). “Arrested ‘Johns’ shamed with photos on Web.” *See* Dallas Police Department, (Texas, USA), “Indecency Related Offenses.” Available at <http://www.dallaspolice.net/index.cfm>.
- <sup>xxii</sup> City of St. Paul, (updated weekly) “This Week’s Prostitution Arrest Photos.” Available at [http://www.ci.stpaul.mn.us/depts/police/prostitution\\_photos\\_current.html](http://www.ci.stpaul.mn.us/depts/police/prostitution_photos_current.html).
- <sup>xxiii</sup> Reuters. (3 Jun. 2005). “City unveils sex solicitor billboards of shame.” Lee, Henry K. (25 Feb. 2005). San Francisco Chronicle. “City promises billboard fame to shame ‘johns’.”
- <sup>xxiv</sup> Barker, Jeff. (12 Feb. 2004). The Baltimore Sun. “A big scandal but little detail.” Kunkle, Frederick. (15 Feb. 2004). The Washington Post. “Frederick’s Little Black Book.”
- <sup>xxv</sup> “PA” News. (24 July 2004). “First Asian Sex-Tourism Prosecution.” Helsingin Sanomat. (18 Feb. 2002). “Man convicted after having sex with minor abroad.” Penal Code ch. 6, §1; ch. 2, §§ 2, 3, Sweden. Porter, M. Charlene. (12 Oct. 2004). Washington File, Bureau of International Information Programs, Dept. of State. “New Program Targets Child-Sex Tourists.”
- <sup>xxvi</sup> World Vision. (Accessed on 3 Jun 2005). “Slavery in the 21<sup>st</sup> Century...” [http://www.worldvision.org/worldvision/wvusufso.nsf/stable/globalissues\\_stp](http://www.worldvision.org/worldvision/wvusufso.nsf/stable/globalissues_stp)
- <sup>xxvii</sup> Scotsman. (20 Aug. 2004). “British tourists urged to report child abuse abroad.”
- <sup>xxviii</sup> Equality Now. (May 2004). “Hawaii: Legislation Passed to End Sex Tourism and Hold Sex Tour Operators Accountable.” Available at [http://www.equalitynow.org/english/actions/action\\_2402\\_en.html](http://www.equalitynow.org/english/actions/action_2402_en.html).
- <sup>xxix</sup> United Nations Department of Peacekeeping Operations. (Dec. 2004). “Human Trafficking Resource Package.” Available at <http://pbpu.unlb.org/pbpu/library/Trafficking%20Resource%20Package.pdf>.
- <sup>xxx</sup> United Nations. (9 Oct. 2003). “Secretary General’s Bulletin: Special measures for protection from sexual exploitation and sexual abuse.” ST/SGB/2003/13.

- 
- <sup>xxx</sup> Ging, John. Mission to OSCE, Bosnia & Herzegovina. (2 Aug. 2002). "Mission Directive 52: Prohibiting the Promotion or Facilitation of Prostitution and Trafficking in Persons." Available at [http://www.osce.org/documents/odhr/2002/08/2115\\_en.pdf](http://www.osce.org/documents/odhr/2002/08/2115_en.pdf).
- <sup>xxxii</sup> Quigley, Samantha L. (21 Sept. 2004). American Forces Press Service. "DoD Fights Human Trafficking with Training, Awareness."
- <sup>xxxiii</sup> Washington File, Bureau of International Information Programs, Dept. of State. (9 July 2004) "U.S., Norwegian Envoys to NATO Brief on Anti-Trafficking Policy."
- <sup>xxxiv</sup> Ministry of Justice and the Police, Norway. (undated) "Ethical Guidelines for Government Employees prohibiting the Purchase and Acceptance fo Sexual Services." Available at <http://odin.dep.no/jd/engelsk/publ/veiledninger/012101-990367/index-dok000-b-n-a.html>. See also Norwegian Ministry of Children and Family Affairs. (undated) "Trafficking in Women and Children." Available at <http://www.norway.org/policy/gender/trafficking/trafficking.htm>.
- <sup>xxxv</sup> North Atlantic Treaty Organization ("NATO"). (29 June 2004). "NATO Policy on Combating Trafficking in Human Beings." Available at <http://www.nato.int/docu/comm/2004/06-istanbul/docu-traffic.htm>. NATO. (9 July 2004). "Briefing on combating trafficking in human beings." Available at <http://www.nato.int/docu/speech/2004/s040708a.htm>. NATO. (5 Oct. 2004). "Trafficking in human beings." Available at <http://www.nato.int/issues/trafficking/index.html>.
- <sup>xxxvi</sup> Coalition Against Trafficking in Women. (2003). "Coalition Report." Available at <http://action.web.ca/home/catw/attach/catw2003report.pdf>.
- <sup>xxxvii</sup> Tan, Theresa. (16 June 2004). The Straits Times. "Curbing Batam sex: Stop, she's too young."
- <sup>xxxviii</sup> Ekberg, Gunilla. (2003). Nordic Baltic Campaign Against Trafficking in Women 2002. Final Report. Nordic Council of Ministers. Stockholm, Sweden.
- <sup>xxxix</sup> ECPAT. (Nov. 2003). ECPAT-USA News. "Youth Speak Out Against Glamorized 'Pimp Culture.'" Available at <http://www.ecpatusa.org/documents/Oct.newsletter.final.pdf>.
- <sup>xl</sup> Montreynaud, Florence. (2004). "Faire L'Amour, Pas La Haine." Available at <http://encorefeministes.free.fr/payer.php3>.
- <sup>xli</sup> Pron, Nick, Small Peter. (22 July 2004). Toronto Star. "First batch of alleged offenders in court."
- <sup>xlii</sup> Kings County District Attorney. (9 July 2002). Press Releases. "Kings County District Attorney Charles J. Hynes Announces Start of Johns School Program. Available at [http://www.brooklynda.org/News/press\\_releases%202002.htm#039](http://www.brooklynda.org/News/press_releases%202002.htm#039).